

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
le vendredi 20 mars 2026,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Mme Annie DUPUY, doyenne du Conseil.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## Délibération n° 2026-9 : Election du Maire

Mme Annie DUPUY, doyenne du Conseil, prend la présidence de l'assemblée.

Dans les conditions des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Maire à bulletin secret.

M. Charles-Antoine DARFEUILLES est désigné secrétaire. Mme Sandrine BUISSON et M. Jean-Marc GIACCORDO sont désignés assesseurs.

Mme Audrey ILAHA-ITEMA se porte candidate au poste de Maire.

Après dépouillement, il est constaté que 15 votes ont été déposés dans l'urne. 14 sont en faveur de Mme ILAHA-ITEMA, et un vote est blanc.

A la majorité absolue, Mme Audrey ILAHA-ITEMA est proclamée Maire de Champagnac-la-Rivière.

L'élection est décrite au procès-verbal annexé à la présente.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 21 mars 2026

Le Maire,

Audrey ILAHA-ITEMA

Certifié exécutoire le 21 mars 2026

Reçu en sous-préfecture le 21 mars 2026

Publié le 21 mars 2026

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
le vendredi 20 mars 2026,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## **Délibération n° 2026-10 : Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Champagnac-la-Rivière un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CRÉE 3 postes d'adjoints au Maire**

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 21 mars 2026

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA

Certifié exécutoire le 21 mars 2026  
Reçu en sous-préfecture le 21 mars 2026  
Publié le 21 mars 2026



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 30 MARS 2026**



Mairie de Champagnac-la-Rivière  
4 Place de la Mairie  
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72  
mairie@champagnaclariviere.fr  
www.champagnaclariviere.fr

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,

le vendredi 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Annie DUPUY, doyenne de l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## Délibération n° 2026-11 : Election des adjoints

Mme Annie DUPUY, doyenne de l'assemblée, préside la séance.

Dans les conditions des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des adjoints au Maire à bulletin secret.

M. Charles-Antoine DARFEUILLES est désigné secrétaire. Mme Sandrine BUISSON et M. Jean-Marc GIACCORDO sont désignés assesseurs.

Une liste d'adjoints composée, dans l'ordre, de :

1. M. Charles-Antoine DARFEUILLES
2. Mme Anita DOMENGE
3. M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA

se portent candidats aux postes d'adjoints au Maire.

Après dépouillement, il est constaté que 15 votes ont été déposés dans l'urne. 15 sont en faveurs de la liste menée par M. Charles-Antoine DARFEUILLES

A la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire de Champagnac-la-Rivière :

1<sup>er</sup> adjoint : Charles-Antoine DARFEUILLES

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Anita DOMENGE

3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA

L'élection est décrite au procès-verbal annexé à la présente.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont Les signatures,

En mairie le 21 mars 2026

Le Maire,

Audrey ILAHA-ITEMA

Certifié exécutoire le 21 mars 2026

Reçu en sous-préfecture le 21 mars 2026

Publié le 21 mars 2026

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Mairie de Champagnac-la-Rivière  
4 Place de la Mairie  
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72

mairie@champagnaclariviere.fr  
www.champagnaclariviere.fr

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
le vendredi 20 mars 2026,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## Délibération n° 2026-12 : Création des commissions municipales

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous :

- Commission Urbanisme – Tourisme – Culture
- Commission Vie scolaire – Vie associative – Vie communale
- Commission Travaux – Voirie – Assainissement
- Commission Finances

Mme le Maire précise que la présidence des commissions revient de droit au Maire, et que des vices-présidents peuvent être désigné. Mme le Maire propose que les commissions soient ouvertes à l'ensemble des conseillers, et que la désignation de leur membre se fasse ultérieurement, après que les conseillers aient pu prendre part aux commissions pour décider de manière éclairée desquelles ils souhaitent être membres.

M. Charles-Antoine DARFEUILLES se porte candidat à la vice-présidence de la commission Urbanisme – Tourisme – Culture.

Mme Anita DOMENGE se porte candidate à la vice-présidence de la commission Vie scolaire – Vie associative – Vie communale

M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA se porte candidat à la vice-présidence de la commission Travaux – Voirie – Assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** la Commissions Urbanisme – Tourisme – Culture
- **CRÉE** la Commission Vie scolaire – Vie associative – Vie communale
- **CRÉE** la Commission Travaux – Voirie – Assainissement
- **CRÉE** la Commission Finances
- **DÉSIGNE** M. Charles-Antoine DARFEUILLES comme vice-président de la commission Urbanisme – Tourisme – Culture
- **DÉSIGNE** Mme Anita DOMENGE comme vice-présidente de la Commission Vie scolaire – Vie associative – Vie communale
- **DÉSIGNE** M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA comme vice-président de la Commission Travaux – Voirie – Assainissement

Mairie de Champagnac-la-Rivière  
4 Place de la Mairie  
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72

mairie@champagnaclariviere.fr  
www.champagnaclariviere.fr

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 21 mars 2026

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA

Certifié exécutoire le 21 mars 2026  
Reçu en sous-préfecture le 21 mars 2026  
Publié le 21 mars 2026



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 30 MARS 2026**



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,

le vendredi 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS :** ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS :**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## **Délibération n° 2026-13 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Mme le Maire expose au Conseil la distinction des pouvoirs du Maire et des pouvoirs du Conseil Municipal. Elle précise que celui-ci peut lui attribuer des délégations pour certains de ses pouvoirs, parmi celles énumérées à l'article L2122-22 du CGCT. Ces délégations permettent au Maire de prendre des Décisions du Maire, et ainsi d'accélérer et fluidifier la gestion des affaires relatives à ces délégations. Mme le Maire précise qu'elle rendra compte des décisions prises et des actions effectuées dans le cadre de ses délégations au Conseil Municipal suivant.

Mme le Maire donne lecture au Conseil de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

### ➤ **DÉLÈGUE au Maire le pouvoir :**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€ par la présente délibération du conseil municipal. Ce seuil ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 21 mars 2026

Certifié exécutoire le 21 mars 2026  
Reçu en sous-préfecture le 21 mars 2026  
Publié le 21 mars 2026

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
le vendredi 20 mars 2026,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## Délibération n° 2026-14 : Délégations pour la signature des actes notariés et la vente de parcelles d'une valeur inférieure à 3000 €

Mme le Maire expose au Conseil que la gestion du domaine communal est un pouvoir du Conseil, qui ne peut être délégué au Maire - à l'exception des biens mobiliers jusqu'à un certain montant. Le Conseil doit se prononcer sur toute vente/acquisition immobilière ; pas d'opposition en revanche à autoriser un ou plusieurs élus à signer toute cession/acquisition préalablement approuvée par le Conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs conseillers habilités à signer les actes notariés.

Il est également proposé au Conseil, dans un but de simplification administrative, d'autoriser le Maire à mener toute vente immobilière d'un montant inférieur à 3000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE** à M. Charles-Antoine DARFEUILLES et Mme Audrey ILAHA-ITEMA pour la signature de tout acte notarié pour la réalisation de toute cession ou acquisition préalablement approuvée par le Conseil
- **DONNE SON ACCORD** pour toute vente de parcelle dont la valeur totale de la vente ne dépasse pas 3000 € et charge Mme le Maire de procéder à ces ventes, et lui donne pouvoir pour mener toute démarche nécessaire et signer tout document afférent, y compris actes notariés

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 21 mars 2026

Certifié exécutoire le 21 mars 2026  
Reçu en sous-préfecture le 21 mars 2026  
Publié le 21 mars 2026

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA



Mairie de Champagnac-la-Rivière  
4 Place de la Mairie  
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72  
mairie@champagnaclariviere.fr  
www.champagnaclariviere.fr

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
le vendredi 20 mars 2026,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## **Délibération n° 2026-15 : Indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique maximal d'adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal de Champagnac-la-Rivière peut avoir au maximum 4 adjoints.

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle attribue les délégations aux Conseillers Municipaux par arrêtés. Elle informe le Conseil qu'elle attribue les délégations suivantes à compter du 20/03/2026 :

- Au 1<sup>er</sup> adjoint, M. Charles-Antoine DARFEUILLES : Urbanisme – Tourisme – Culture
- Au 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Anita DOMENGE : Vie scolaire – Vie associative – Vie communale
- Au 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA : Travaux – Voirie – Assainissement
- A Mme Laetitia LEVÉQUE, qui devient Conseiller Municipal délégué : la gestion des baux et des locations de la commune.

Mme le Maire demande au Conseil de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale, fixée pour notre commune à 91.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), soit environ 3756.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE l'indemnité du Maire à 38% de l'IB 1027
- FIXE l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint à 10% de l'IB 1027
- FIXE l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint à 10% de l'IB 1027
- FIXE l'indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint à 10% de l'IB 1027
- FIXE l'indemnité du Conseiller délégué à 5% de l'IB 1027

p

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 21 mars 2026

Certifié exécutoire le 21 mars 2026  
Reçu en sous-préfecture le 21 mars 2026  
Publié le 21 mars 2026

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 30 MARS 2026**



# **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

*Annexe à la délibération n° 2026-15*

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique</b>
ILAHA-ITEMA	Audrey	Maire	38 %
DARFEUILLES	Charles-Antoine	1 <sup>er</sup> adjoint	10 %
DOMENGE	Anita	2 <sup>ème</sup> adjoint	10 %
BONILLA DE LA PLATA	Jean-François	3 <sup>ème</sup> adjoint	10 %
LEVÊQUE	Laetitia	Conseiller délégué	5 %



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,

le vendredi 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## **Délibération n° 2026-16 : Désignation des délégués aux Syndicats et établissements publics dont la commune est membre**

Le Maire informe le Conseil que l'article L. 5211-8 du CGCT prévoit expressément que le mandat des délégués, lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, expire lors de l'installation de l'organe délibérant des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Corrélativement, le mandat des délégués désignés par les conseils municipaux nouvellement élus débute à la première séance de l'assemblée délibérante. En conséquence, les pouvoirs des organes délibérants et des exécutifs des syndicats expirent lors de la première séance de la nouvelle assemblée. Il convient donc de désigner des conseillers municipaux pour intégrer les organes délibérants des syndicats, et indique qu'il convient de désigner également un délégué à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87), qui est un établissement public local.

Le Maire demande au Conseil s'il y a des candidats pour être délégué :

- Pour le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR PL), Mme Anne THOMAS se propose en délégué titulaire, et M. Patrice FAURE en délégué suppléant
- Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vayres et Tardoire, MM Jean-Marc GIACCORDO et Patrice FAURE se proposent en délégués titulaires, et Mmes Laetitia LEVEQUE et Sandrine BUISSON en délégués suppléants
- Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Hauts de Tardoire, Mmes Anne THOMAS et Annie DUPUY se proposent comment délégués titulaires, et Mme Véronique GUINE et M. Patrick RENÉ comme délégués suppléants
- Pour le Syndicat d'Energies Haute-Vienne (SEHV), Mme Nadège DESVEAUX se propose comme candidate
- Pour l'ATEC 87, Mme Audrey ILAHA-ITEMA se propose en représentante de la commune

Par dérogation au I de l'article L5211-7 du CGCT, les conseillers décident à l'unanimité que le vote ne se fait pas à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Anne THOMAS déléguée titulaire au PNR Périgord Limousin, et M. Patrice FAURE délégué suppléant
- DÉSIGNE MM Jean-Marc GIACCORDO et Patrice FAURE délégués titulaires, et Mmes Laetitia LEVEQUE et Sandrine BUISSON délégués suppléants au SIAEP Vayres et Tardoire
- DÉSIGNE Mmes Anne THOMAS et Annie DUPUY délégués titulaires au SIVU des Hauts de Tardoire, et Mme Véronique GUINE et M. Patrick RENÉ délégués suppléants
- DÉSIGNE Mme Nadège DESVEAUX comme délégué au SEHV

Mairie de Champagnac-la-Rivière  
4 Place de la Mairie  
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72  
mairie@champagnaclariviere.fr  
www.champagnaclariviere.fr



- DÉSIGNE Mme Audrey ILAHA-ITEMA comme représentante à l'ATEC 87

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 23 mars 2026

Certifié exécutoire le  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié le

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 30 MARS 2026**



Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
le vendredi 20 mars 2026,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## **Délibération n° 2026-17 : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu la délibération n° 2025-73 du 15 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conserver un candélabre au village de Tamisac, de le convertir en alimentation solaire et d'accepter les conditions tarifaires du SEHV à 4 449.24 € TTC,

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération de conservation et passage en alimentation solaire d'un candélabre au village de Tamisac à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux.

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

### ➤ Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

### ➤ Définitions des conditions financières :

Mairie de Champagnac-la-Rivière  
4 Place de la Mairie  
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72  
mairie@champagnaclariviere.fr  
www.champagnaclariviere.fr



Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération de conservation d'un candélabre au lieu-dit Tamisac et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE le SEHV comme maître d'ouvrage pour les travaux de conservation et de passage en alimentation solaire d'un candélabre au village de Tamisac
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement du projet

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 23 mars 2026

Certifié exécutoire le  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA



Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six,  
 le vendredi 20 mars 2026,  
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
 sous la présidence de Mme Annie DUPUY, Doyenne  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*  
*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## Délibération n° 2026-18 : Approbation du CFU 2025 Budget Communal (M57)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- la note de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la commune de Champagnac-la-Rivière annexée à la présente
- le compte financier unique 2025 du Budget Communal ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Champagnac-la-Rivière a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	603 560,34 €	644 456,37 €	1 248 016,71 €
	Recettes réalisées (1)	B	207 940,35 €	775 051,01 €	982 991,36 €
	Restes à réaliser	C	217 909,11 €	0,00 €	217 909,11 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	857 686,21 €	1 251 844,35 €	2 109 530,56 €
	Dépenses réalisées (1)	E	568 201,66 €	669 973,71 €	1 238 175,37 €
	Restes à réaliser	F	150 891,97 €	0,00 €	150 891,97 €

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 360 261,31 €	105 077,30 €	- 255 184,01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	254 125,87 €	607 387,98 €	861 513,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	- 106 135,44 €	712 465,28 €	606 329,84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	67 017,14 €	0,00 €	67 017,14 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 39 118,30 €	712 465,28 €	673 346,98 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme Annie DUPUY, doyenne, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Communal
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente et lui donne pouvoir pour signer tout document afférent

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 23 mars 2026

Certifié exécutoire le  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié le

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA




REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six,

le vendredi 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Annie DUPUY, Doyenne

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRÉSENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## Délibération n° 2026-19 : Approbation du CFU 2025 Budget Assainissement (M49)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- la note de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Champagnac-la-Rivière annexée à la présente
- le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Champagnac-la-Rivière a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	136 138,28 €	42 226,00 €	178 364,28 €
	Recettes réalisées (1)	B	35 929,50 €	50 748,92 €	86 678,42 €
	Restes à réaliser	C	21 290,50 €	0,00 €	21 290,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	233 057,70 €	147 654,31 €	380 712,01 €
	Dépenses réalisées (1)	E	134 827,74 €	55 008,21 €	189 835,95 €
	Restes à réaliser	F	8 277,00 €	0,00 €	8 277,00 €



Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 98 898,24 €	- 4 259,29 €	- 103 157,53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	96 919,42 €	105 428,31 €	202 347,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	- 1 978,82 €	101 169,02 €	99 190,20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 013,50 €	0,00 €	13 013,50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	11 034,68 €	101 169,02 €	112 203,70 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme Annie DUPUY, doyenne, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente et lui donne pouvoir pour signer tout document afférent

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 23 mars 2026

Certifié exécutoire le  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA



Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six,  
 le vendredi 20 mars 2026,  
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
 sous la présidence de Mme Annie DUPUY, Doyenne  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*  
*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

**Délibération n° 2026-20 :**                      **Approbation du CFU 2025 Budget Lotissement de la Betouille (M57)**

- Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
  - la note de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Lotissement de la Betouille de la commune de Champagnac-la-Rivière annexée à la présente
  - le compte financier unique 2025 du Budget annexe Lotissement de la Betouille ;
  - la délibération n° 2026-2 du 15 janvier 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Champagnac-la-Rivière a prononcé la clôture du Budget annexe Lotissement de la Betouille à la fin de l'exercice 2025 et le reversement de l'excédent au Budget Communal ;

- Considérant :**
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
  - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
  - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
  - que la commune de Champagnac-la-Rivière a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	8 489,25 €	9 184,33 €	17 673,58 €
	Recettes réalisées (1)	B	8 489,25 €	9 184,33 €	17 673,58 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	13 287,20 €	18 196,46 €	31 483,66 €
	Dépenses réalisées (1)	E	13 287,20 €	18 196,46 €	31 483,66 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 4 797,95 €	- 9 012,13 €	- 13 810,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 797,95 €	9 012,13 €	13 810,08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme Annie DUPUY, doyenne, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe LOTISSEMENT DE LA BETOULLE
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente et lui donne pouvoir pour signer tout document afférent

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 23 mars 2026

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA

Certifié exécutoire le  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
 le vendredi 20 mars 2026,  
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
 sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS :** ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS :**

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## Délibération n° 2026-21 : Budget Communal (M57) - Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, sur proposition de Madame le Maire,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025			
COLLECTIVITE :	Commune de Champagnac-La-Rivière		Budget Communal
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	254 125,87 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	607 387,98 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	568 201,66 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	669 973,71 €
RECETTES DE L'EXERCICE	207 940,35 €	RECETTES DE L'EXERCICE	775 051,01 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-360 261,31 €</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>105 077,30 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>-106 135,44 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>712 465,28 €</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	150 891,97 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	39 118,30 €
RESTES A REALISER RECETTES	217 909,11 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	39 118,30 €	TOTAL A AFFECTER	39 118,30 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1	39 118,30 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	673 346,98 €
sur la Section de Fonctionnement (art 106B)			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Mairie de Champagnac-la-Rivière  
 4 Place de la Mairie  
 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72   
 mairie@champagnaclariviere.fr   
 www.champagnaclariviere.fr 

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 39 118,30 €
  - 2° Affectation complémentaire 0,00 €
  - 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024, ligne 002 (report créditeur) 673 346,98 €

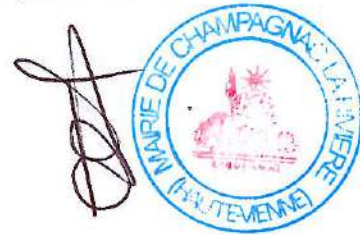
Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 23 mars 2026

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA

Certifié exécutoire le  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
le vendredi 20 mars 2026,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : ILAHA-ITEMA Audrey ; DARFEUILLES Charles-Antoine ; DOMENGE Anita ; BONILLA DE LA PLATA Jean-François ; DUPUY Annie ; GIACCORDO Jean-Marc ; RENE Patrick ; THOMAS Anne ; GUINE Véronique ; FAURE Patrice ; BUISSON Sandrine ; DESVEAUX Nadège ; LEVEQUE Laetitia ; MEILLAUD Fabien ; LOMBERTIE Alexandre

**ABSENTS** :

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 18h00*

*Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance*

## Délibération n° 2026-22 : Budget Assainissement (M49) - Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, sur proposition de Madame le Maire,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025			
COLLECTIVITE :	Commune de Champagnac-La-Rivière	Budget Assainissement	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	96 919,42 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	105 428,31 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	134 827,74 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	55 008,21 €
RECETTES DE L'EXERCICE	35 929,50 €	RECETTES DE L'EXERCICE	50 748,92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 98 898,24 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 259,29 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	- 1 978,82 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	101 169,02 €
RESTES A REALISER DEPENSES	8 277,00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	21 290,50 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1	0,00 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	101 169,02 €
sur la Section de Fonctionnement (art 1068)			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 0.00 €
  - 2° Affectation complémentaire 0.00 €
  - 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024, ligne 002 (report créditeur) 101 169.02 €

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 23 mars 2026

Certifié exécutoire le  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié le

Le Maire,  
Audrey ILAHA-ITEMA

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)  
*Annexe à la délibération 2026-18*



**Préambule :**

Le présent document a pour vocation de présenter la situation financière de la commune : mise en contexte, rétrospective de l'exécution budgétaire 2025. Il est annexé au Compte Financier Unique.

NB : Les montants présentés sont arrondis pour faciliter le confort de lecture. Les montants exacts peuvent être consultés sur le compte financier unique.

**SOMMAIRE**

Préambule : .....	1
Les ressources de la commune .....	2
1.1 Les ressources fiscales : 262 080 € (+0.2%) .....	2
1.2 Les dotations d'Etat : 95 271 € (+6.4%) .....	2
1.3 L'attribution de compensation : 125 992 € .....	2
Les services assurés par la commune.....	3
2.1 L'école .....	3
2.2 Gestion administrative et services publics .....	3
2.3 L'entretien des espaces publics et du patrimoine.....	3
Rétrospective budgétaire 2025 : .....	4
Dépenses de fonctionnement.....	4
3.1 Les charges de personnel : 338 454 € (+1.8%).....	4
3.2 Les charges à caractère général : 259 228 € (+1.1%).....	4
3.3 Les charges financières (-14.5%) .....	4
Recettes de fonctionnement .....	5
ANNEXE 1 : Synthèse des dépenses de fonctionnement .....	6
ANNEXE 2 : Synthèse des recettes de fonctionnement .....	8
Participation à la Communauté de Communes .....	9
Investissement réalisés et engagé en 2025.....	10
Besoin de financement de la section d'investissement : .....	12
Etat de la dette .....	13

**NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)**  
*Annexe à la délibération 2026-18*

## Les ressources de la commune

Les principales ressources de la commune sont les ressources fiscales, les dotations d'Etat et l'attribution de compensation.

### 1.1 Les ressources fiscales : **262 080 €** (+0.2%)

- Les impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation) représentent **37 %** des recettes de fonctionnement réelles de la commune.
- Les taux ont été augmentés de 1% en 2025
- Les taux de la commune se situent légèrement au-dessus de la moyenne départementale :
  - 38.25% contre 37.69% pour la Taxe Foncière sur le Bâti
  - 71.60% contre 66.55% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti
  - 14.36% contre 13.50% pour la Taxe d'Habitation

Mais les bases fiscales étant inférieures à la moyenne départementale, les revenus fiscaux restent inférieurs à la moyenne.

- Les ressources fiscales par habitant de la commune sont bien en dessous de la moyenne de celles de la Communauté de Communes (données 2023) :
  - Champagnac se place en 10<sup>ème</sup> position parmi les 16 communes, et les 5 communes en dessous sont relativement proches ; deux communes ont plus de 70% de ressources fiscales par habitant de plus.
  - Les ressources fiscales par habitant sont à 375 € et la moyenne est à 442 €.
  - La différence se situe notamment au niveau des bases, puisque les taux de la commune sont dans la moyenne basse sans être particulièrement en dessous.

### 1.2 Les dotations d'Etat : **95 271 €** (+6.4%)

- Les dotations d'Etat représentent **13.4%** des recettes de fonctionnement réelles de la commune
- Les dotations ont augmenté de 6% par rapport à 2024 en raison de :
  - La revolarisation de la DGF (augmentation de la part DSR d'environ 3800 €)
  - L'augmentation du nombre d'habitants : +12 en population DGF
- Champagnac est une des communes qui ont les plus basses dotations par habitant de la Communauté de Communes (données 2023) :
  - 134 €/habitant pour une moyenne à 283 €/habitant
  - 1/3 des communes d'Ouest Limousin ont plus du triple

### 1.3 L'attribution de compensation : **125 992 €**

- L'attribution de compensation représente **17.8%** des recettes de fonctionnement réelles de la commune
- L'attribution de compensation est calculée en fonction de ce qui a été transféré à la Communauté de Communes en 2017 :
  - Les impôts locaux des entreprises (CFE, CVAE, IFR, TASCUM) sont perçus par la Communauté de Communes. Au moment du transfert, ils étaient très élevés pour Champagnac, mais le sont beaucoup moins aujourd'hui
  - Les charges transférées, notamment la voirie : le coût d'entretien a été calculé et rapporté à la longueur de voirie transférée. Les coûts d'entretien avaient été un peu sous-évalués au moment du transfert, et ont beaucoup augmenté depuis.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)  
Annexe à la délibération 2026-18



- Champagnac touche de loin la plus forte attribution de compensation par habitant de la Communauté de Communes, mais le calcul ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. La Communauté de Communes envisage depuis plusieurs années de revoir le calcul, afin de pouvoir couvrir ses charges.

### Les services assurés par la commune

Les ressources de la commune sont destinées à assurer les services publics, parmi lesquels on peut distinguer 3 postes de dépenses principaux : l'école, l'entretien des espaces publics et du patrimoine, et la gestion administrative (qui inclue les services d'Etat-Civil, d'Urbanisme etc).

#### 2.1 L'école

- L'école constitue la majorité des dépenses de personnel, avec 5 agents qui y travaillent, représentant un peu moins de 4 équivalents temps-plein.
- Sur l'année 2025, les dépenses de personnel ont représenté **168 400 €**, soit **49.8% des dépenses de personnel** (29.1 % des dépenses de fonctionnement) contre 169 700 € en 2025.
- Le budget de matières premières pour la cantine se monte à 11 700 €, ce qui est couvert par le prix des repas
- Le budget scolaire (fournitures et sorties) est de 9600 € sur l'exercice 2025.
- L'école représente une partie conséquente des charges de chauffage (13 500 € de combustible et 380 € d'entretien en 2024), en plus des autres frais d'entretien

#### 2.2 Gestion administrative et services publics

- 2 agents représentant 1.8 équivalents temps plein sont affectés à la Mairie et l'agence postale
- Les dépenses de personnel sur l'année 2025 se montent à **82 200 €**, soit **24.2% des dépenses de personnel** (14.2% des dépenses de fonctionnement) contre 81 000 € en 2024.
- Une partie des services publics sont délégués à des établissements publics ou des organismes : instruction des dossiers d'urbanisme, fourrière, entretien de la voie verte, portage des repas... pour un peu plus de 27 000 €
- Les frais annexes nécessaires à l'accomplissement des missions (fournitures, télécoms, assurances, logiciels, copieur) s'estiment à plus de 21 800 €

#### 2.3 L'entretien des espaces publics et du patrimoine

- L'affectation de deux agents techniques à temps complet représente **87 000 €**, soit **25.7% des dépenses de personnel** (15% des dépenses de fonctionnement) contre 81 000 € en 2024. L'augmentation provient des avancements de carrière et de l'emploi d'un saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activité.
- L'entretien en régie permet de contenir les dépenses, malgré le vieillissement du matériel (mobilier de cuisine et véhicules notamment) qui nécessite des réparations plus fréquentes et plus importantes. Les frais d'entretien du patrimoine (travaux confiés à des entreprises + matériaux pour les travaux en régie) sont relativement stables : 48 560 € en 2025 contre 46 450 € en 2024.
- Les travaux confiés à des entreprises pour l'entretien du patrimoine représentent **33 240 €** (compris : entretien des véhicules pour 9600 €, vérifications électriques, incendies, entretien de l'éclairage public, réparations des bâtiments, du mobilier, contrôles de sécurité incendie, des installations électriques, des défibrillateurs...)
- Environ **15 300 €** de fournitures pour assurer les missions (compris : outils, carburant, vêtements de travail, matériaux...)

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)  
Annexe à la délibération 2026-18

Rétrospective budgétaire 2025 :

Dépenses de fonctionnement

Les opérations d'ordre (cf partie investissements) comportant des montants relativement élevés, le montant total des dépenses sur l'année 2025 est important : + 76 980 €. En revanche, les dépenses réelles ne subissent qu'une légère augmentation (+1.8%).

Les dépenses réelles peuvent se regrouper en 3 catégories :

**3.1 Les charges de personnel : 338 454 € (+1.8%)**

- La cotisation patronale pour la CNRACL (retraite des fonctionnaires) a augmenté de 4%, soit 5500€ annuels.
- Si l'on ne prend pas en compte les surcoûts ponctuels liés aux arrêts, la masse salariale est stable par rapport à 2024.
- Les charges de personnel représentent 57.6% des dépenses réelles, avec 9 agents (environ 8 ETP).

**3.2 Les charges à caractère général : 259 228 € (+1.1%)**

- Les évolutions notables sont les suivantes :
  - Electricité : **-21%** On enregistre une baisse du prix moyen de l'électricité de -20%, ainsi qu'une baisse de consommation de -20% (peut-être simplement due à un décalage de dates dans les relevés de compteur).
  - Assurances : **+41%**
    - forte augmentation (+5900 €) de l'assurance statutaire, qui indemnise la collectivité en cas d'arrêt des agents titulaires, suite au nouveau contrat groupe passé avec le CDG ; à noter que les conditions d'indemnisation sont bien moins avantageuses, puisqu'une franchise de 20 jours est dorénavant appliquée.
    - L'assurance « classique » augmente également de 1046 € ; la maison WARNER augmente le patrimoine de la collectivité à assurer, et on enregistrera une baisse temporaire en 2026 avec la vente du tractopelle, mais globalement les contrats d'assurance sont en hausse.
  - La révision du contrat copieur début 2025 engendre une économie annuelle proche de 3000 €
  - Le contrat téléphonie a été révisé en fin d'exercice 2025, et devrait apporter une économie annuelle d'environ 700€.
  - L'entretien du patrimoine (mobilier et immobilier, y compris voirie et éclairage public) reste globalement stable, avec une forte part de travaux en régie. En revanche, contrairement à 2024 où une grosse partie était dédiée à l'entretien et réparation de bâtiments publics, qui ouvre droit à FCTVA, les opérations 2025 ont eu pour objet les bâtiments privés de la commune (logements et locaux en location), le mobilier et les véhicules, qui sont vieillissants et nécessitent des réparations plus fréquentes et plus lourdes, et la gestion des eaux pluviales.
  - La contribution au budget assainissement au titre des eaux pluviales a fortement augmenté : **+70%**. Cette contribution est indexée sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice écoulé, et depuis 2024 les frais des agents techniques sont refacturés au budget assainissement au prorata du temps passé, ce qui a un impact relativement élevé sur les dépenses de ce budget. A noter que l'année 2023 avait été particulièrement basse en termes de charges de fonctionnement sur l'assainissement, et la contribution 2024 qui sert de référence était donc particulièrement basse également.

**3.3 Les charges financières (-14.5%)**

**NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)  
Annexe à la délibération 2026-18**



- Les intérêts des emprunts se portent à 2092 €/an ; la commune a peu d'emprunts à rembourser, et l'impact des intérêts sur le budget est très réduit.

### **Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de la commune enregistrent une hausse de 52 973 € par rapport à 2024, qui s'expliquent par une série de recettes exceptionnelles :

- L'excédent du budget lotissement reversé au budget communal, pour 9 707 €
- Le remboursement de sinistres par notre assurance (principalement pour le dégât des eaux au bar-restaurant), pour 20 436 €
- La vente du tractopelle, pour 13 000 €
- Des remboursements sur charges de personnel exceptionnellement importants : 18082 €, dont 6800 € d'indemnités journalières de l'exercice 2024 touchés en 2025, et 2614 € pour le rattrapage d'exercices antérieurs du fonds de compensation pour le supplément familial de traitement.

Les recettes durables de la commune sont globalement très stables. Les évolutions notables sont les suivantes :

- - 15668 € de participation de Champsac pour les ATSEM
- +5805 € de dotations de l'Etat, dues à la revolarisation de la DGF et à l'augmentation de population (+12 population DGF)
- Les taxes locales sont au même niveau qu'en 2024, bien que les taux ont été augmentés de 1% en 2025 ; cela peut s'expliquer par les exonérations de taxe d'habitation accordées aux gites et locations de tourisme.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)  
Annexe à la délibération 2026-18



ANNEXE 1 : Synthèse des dépenses de fonctionnement

Objet de la dépense	Réalisé total 2024	Réalisé total 2025	Commentaire
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>592 993,22 €</b>	<b>669 973,71 €</b>	Différence avec 2024 principalement due aux importantes opérations d'ordre
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>15 193,76 €</b>	<b>81 981,81 €</b>	Amortissements et vente tractopelle (cf analyse investissement)
<b>Dépenses réelles</b>	<b>577 799,46 €</b>	<b>587 991,90 €</b>	Globalement stable. Hausses notables : assurance du personnel (+4000 €), charges de personnel (+12000 €), contribution au budget assainissement (+5500€).
<b>Intérêts des emprunts</b>	<b>2 446,17 €</b>	<b>2 092,75 €</b>	
<b>Charges de personnel</b>	<b>332 369,60 €</b>	<b>338 453,54 €</b>	Changement d'imputation de l'assurance du personnel : 14900 € passé en charges générales pour 2025 Cotisations CNRACL +4% = 5500 €
<b>Charges à caractère général</b>	<b>255 585,80 €</b>	<b>259 228,62 €</b>	
<b>Charges courantes</b>	<b>65 569,42 €</b>	<b>65 110,98 €</b>	Globalement en baisse (14900 € d'assurance du personnel comptabilisé en charges générales, précédemment comptabilisées dans les charges de personnel)
<i>Eau, électricité</i>	<i>26 604,29 €</i>	<i>21 583,97 €</i>	<i>Baisse de consommation électrique (-20%) : différence sur dates des relevés ? Baisse du prix de l'électricité (-20%)</i>
<i>Administratif (Copieur, Téléphone, fournitures, logiciels...)</i>	<i>16 699,48 €</i>	<i>14 268,38 €</i>	<i>Nouveau contrat copieur -3000 €/an Utilisation du stock de fournitures Révision contrat téléphonie fin 2025, sera en baisse sur 2026</i>
<i>Assurance</i>	<i>16 847,62 €</i>	<i>23 734,52 €</i>	<i>Changement d'imputation : Assurance du personnel précédemment imputée en charges de personnel (14900 €) Assurance classique en hausse (+14%) - Maison WARNER</i>
<i>Ordures ménagères et Syded</i>	<i>2 090,03 €</i>	<i>2 196,11 €</i>	
<i>Taxe foncière</i>	<i>3 328,00 €</i>	<i>3 328,00 €</i>	
<b>Chauffage</b>	<b>11 863,53 €</b>	<b>13 977,33 €</b>	Surconsommation fioul due aux travaux sur la chaufferie - Baisse attendue sur le prochain exercice.
<b>Entretien patrimoine</b>	<b>46 453,85 €</b>	<b>48 557,57 €</b>	Globalement stable - Plus d'interventions sur la voirie (eaux pluviales notamment), moins sur les bâtiments publics (moins de FCTVA dans 2 ans) Matériel (mobilier et véhicule notamment) vieillissant, ce qui engendre plus de frais.
<i>Véhicules</i>	<i>6 971,27 €</i>	<i>9 605,88 €</i>	
<i>En régie</i>	<i>17 448,87 €</i>	<i>15 316,29 €</i>	
<i>Effectué par des entreprises</i>	<i>22 033,71 €</i>	<i>23 635,40 €</i>	
<b>Ecole</b>	<b>33 194,47 €</b>	<b>33 040,09 €</b>	Budget fournitures scolaires systématiquement dépassé... A surveiller plus attentivement. Plus de remboursement du transport par le département pour les sorties au Musée
<i>Fournitures scolaires</i>	<i>4 186,51 €</i>	<i>5 039,29 €</i>	
<i>Cantine</i>	<i>12 602,11 €</i>	<i>11 718,57 €</i>	
<i>Sorties</i>	<i>3 803,74 €</i>	<i>4 563,66 €</i>	
<b>Culture, communication, fêtes et cérémonies, soutien à la vie locale</b>	<b>19 141,70 €</b>	<b>18 686,21 €</b>	subventions aux associations comprises
<b>Services publics extérieurs (cotisation aux organismes)</b>	<b>31 314,11 €</b>	<b>27 079,52 €</b>	Dont SIVU (17 000 €) et POL pour instruction de l'urbanisme (assez variable, 8500 € en 2024 contre 5100 € en 2025)
<b>Dégrèvement taxes locales</b>	<b>102,00 €</b>	<b>964,00 €</b>	
<b>Social</b>	<b>150,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	
<b>Indemnités des élus</b>	<b>39 987,86 €</b>	<b>38 423,51 €</b>	
<b>Contribution au budget assainissement</b>	<b>7 674,76 €</b>	<b>13 120,58 €</b>	

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)  
*Annexe à la délibération 2026-18*



Divers	134,10 €	198,83 €
--------	----------	----------

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)  
Annexe à la délibération 2026-18



ANNEXE 2 : Synthèse des recettes de fonctionnement

Objet	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Commentaire
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>543 990,53 €</b>	<b>607 397,98 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement.</b>	<b>656 390,67 €</b>	<b>775 051,01 €</b>	Importantes opérations d'ordre (cf investissement)
Opérations d'ordre	450,00 €	66 437,81 €	Neutralisation d'un amortissement et moins-value tractopelle (cf analyse des opérations d'ordre d'investissement)
Réel	655 940,67 €	708 613,20 €	52 000 € de recettes exceptionnelles Recettes habituelles très stable
<b>Produits du domaine (concessions, RODP...)</b>	<b>2 425,01 €</b>	<b>2 749,29 €</b>	
<b>Remboursement de frais</b>	<b>28 986,88 €</b>	<b>34 151,09 €</b>	
Agence postale	16 020,00 €	16 224,00 €	
Associations (copies et conso eau électricité ACCA)		675,18 €	
Missions comptables pour le SIVU	200,01 €	4 208,08 €	Décalage de facturation : 2023 facturé sur 2023, 2024 facturé sur 2025 et 2025 sur 2026
Charges de personnel refacturées au budget assainissement	12 766,87 €	13 043,83 €	
Excédent du budget lotissement reversé		9 706,75 €	Exceptionnel
Remboursement de sinistre par l'assurance	0,99 €	20 436,75 €	Exceptionnel Principalement dégâts des eaux au bar-restaurant
Remboursement sur charges de personnel	7 569,22 €	18 081,60 €	Exceptionnel Principalement indemnités journalières Dont 6800 € remboursement d'arrêts 2024 sur 2025
<b>Cantine et garderie</b>	<b>11 006,60 €</b>	<b>17 474,96 €</b>	<b>Plus d'enfants à l'école et décalage de facturation</b>
Facturé	9 132,60 €	12 716,96 €	8 mois facturés en 2024, 10 en 2025
Subvention cantine à 1€	1 874,00 €	4 758,00 €	2 trimestres touchés en 2024, 3 en 2025
<b>Reversement de produits fiscaux</b>	<b>159 093,36 €</b>	<b>157 606,78 €</b>	
Attribution de compensation (Com' Com)	125 992,54 €	125 992,54 €	
FPIC	10 701,00 €	10 654,00 €	
Droits de mutation (département)	14 595,82 €	15 707,24 €	
Taxe professionnelle (département)	7 804,00 €	5 253,00 €	
<b>Taxes locales (et compensation des exonérations)</b>	<b>261 850,00 €</b>	<b>262 080,00 €</b>	
Etat (dotations, FCTVA)	93 687,03 €	95 897,52 €	
Participation de Champsac à la rémunération des ATSEM	48 931,87 €	33 263,90 €	Convention temporaire pour 2024-2025. Modalités 2025-2026 pas encore décidées
Loyers et locations salles	42 044,05 €	44 120,37 €	Révision de loyers triennales en 2025
Divers	45,66 €	44,19 €	
Cessions	300,00 €	13 000,00 €	Exceptionnel : Vente du tractopelle

### Participation à la Communauté de Communes

Les charges de la communauté de communes sont importantes et le calcul du transfert de charges n'est plus en adéquation avec la réalité. Il existe cinq modes de révision de l'attribution de compensation, chacune avec leurs limites et conditions :

- La révision en cas de transfert de charges : ne s'applique qu'en cas de nouveau transfert de compétence
- La révision libre : nécessite un accord de la communauté de communes (à la majorité des 2/3) et des communes intéressées (donc une délibération du Conseil Municipal qui donne son accord pour chaque commune dont l'attribution de compensation est modifiée).
- La révision en cas de modification du périmètre de l'interco : en cas d'adhésion de nouvelles communes ou fusions
- La révision individualisée, sous conditions de potentiel financier élevé : nécessite l'accord des communes concernées, que les communes concernées par une diminution aient un potentiel fiscal par habitant 20% supérieur à la moyenne de l'intercommunalité, et est limitée à 5% du montant de l'attribution de compensation.
- **La révision en cas de diminution significative des bases imposables : elle ne peut dépasser 5% des recettes réelles de fonctionnement (mais ne nécessite pas l'accord de la commune intéressée)**

Comme indiqué plus tôt, une révision de l'attribution de compensation est possible, mais ce n'est pas la seule piste envisagée par le pacte fiscal et financier :

- La commune touche 8040 € d'un fonds de péréquation au niveau intercommunal : les communes membres peuvent décider d'en reverser une partie ou la totalité à la Communauté de Communes

**NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)**  
*Annexe à la délibération 2026-18*

**Investissement réalisés et engagé en 2025**

Opération	Dépenses	RAR Dépenses	Subventions perçues	RAR Recettes
Atelier	181 468 €	26 439 €	55 779 €	74 839 €
Jardin public	85 307 €	83 621 €	/	117 053 €
Chaufferie	36 531 €	/	13 296 €	/
Eclairage public	77 611 €	/	5 460 €	12 740 €
GRVC Tamisac	/	7 443 €	750 €	4 450 €
Programme rénovation 2025 (menuiseries salle des fêtes, remise aux normes électriques et porte coupe-feu)	1868 €	25 054 €		6730.64 €
Programme de rénovation 2024			530 €	2 546.28 €
Refonte de l'adressage	2078 €	/	2139 €	/
<b>Travaux sur les bâtiments</b>				
Travaux dino's (remise aux normes, chauffage et réfection suite dégâts des eaux)	48 763 €			
Eglise (Remplacement moteur de volée de la cloche, sécurisation de l'accès au clocher)	2848 €	1435 €		
Logements (chauffe-eau x3)	3547 €			
Gouttières cantine et atelier		4824 €		
Volets boulangerie		2075 €		
<b>Acquisitions</b>				
Acquisition Licence IV	8360 €			
Acquisition de terrain (Lachaud)	1377 €			
Acquisition matériel services techniques (panneaux de chantier, cuve GNR, tronçonneuse)	3645 €			
Acquisition animations (illuminations Noël, tables et bancs extérieurs)	3137 €			
<b>Voirie</b>				
Voirie (PMR Rue Toquepierre, Caniveau rue Lavoisier)	4656 €			
<b>TOTAL</b>	<b>461 196 €</b>	<b>150 892 €</b>	<b>77 954 €</b>	<b>217 909 €</b>

*NB : Dépenses et recettes de l'exercice 2025 – Pour les opérations pluriannuelles, les réalisations antérieures ne sont pas comptabilisées.*

Excédent 2024 reporté sur 2025 : **254 125 €**

FCTVA + Taxe d'aménagement : **18 555 €**

Remboursement emprunts : **23 532 €**

*Caution : 485 € en dépenses, 1540 € en recettes*

*Remboursement de l'avance au budget lotissement : 13 287 €*

**NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)**  
*Annexe à la délibération 2026-18*

**Ecritures d'ordre :**

**Amortissements :** 38 223 € dont 35 679 € de neutralisés (rattrapage de deux échéances non amorties)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Chapitre 042 Article 6811 : 38 223€	RECETTES DE FONCTIONNEMENT Chapitre 042 Article 77681
DEPENSES D'INVESTISSEMENT Article 198 Chapitre 040 : 35 678.85 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT Chapitre 040 Article 2804412 : 38223 €

**Cession (tractopelle) :** **Moins-value 30 759 € - Sortie d'inventaire 43 759 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Chapitre 675 Article 042 : 43 758.95 € <i>Sortie de l'inventaire (enregistrement de la perte de patrimoine)</i>	RECETTES DE FONCTIONNEMENT Chapitre 042 Article 7761 : 30 758.95 € <i>Comptabilisation de la moins-value</i> Chapitre 77 Article 775 : 13 000 € <i>(encaissement de la vente)</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT Article 192 Chapitre 040 : 30 758.96 € <i>Comptabilisation de la moins-value</i>	RECETTES D'INVESTISSEMENT Chapitre 040 Article 215731 : 43 758.95 € <i>Sortie de l'inventaire (enregistrement de la perte de patrimoine)</i>

**Opérations d'ordre de changement d'article**

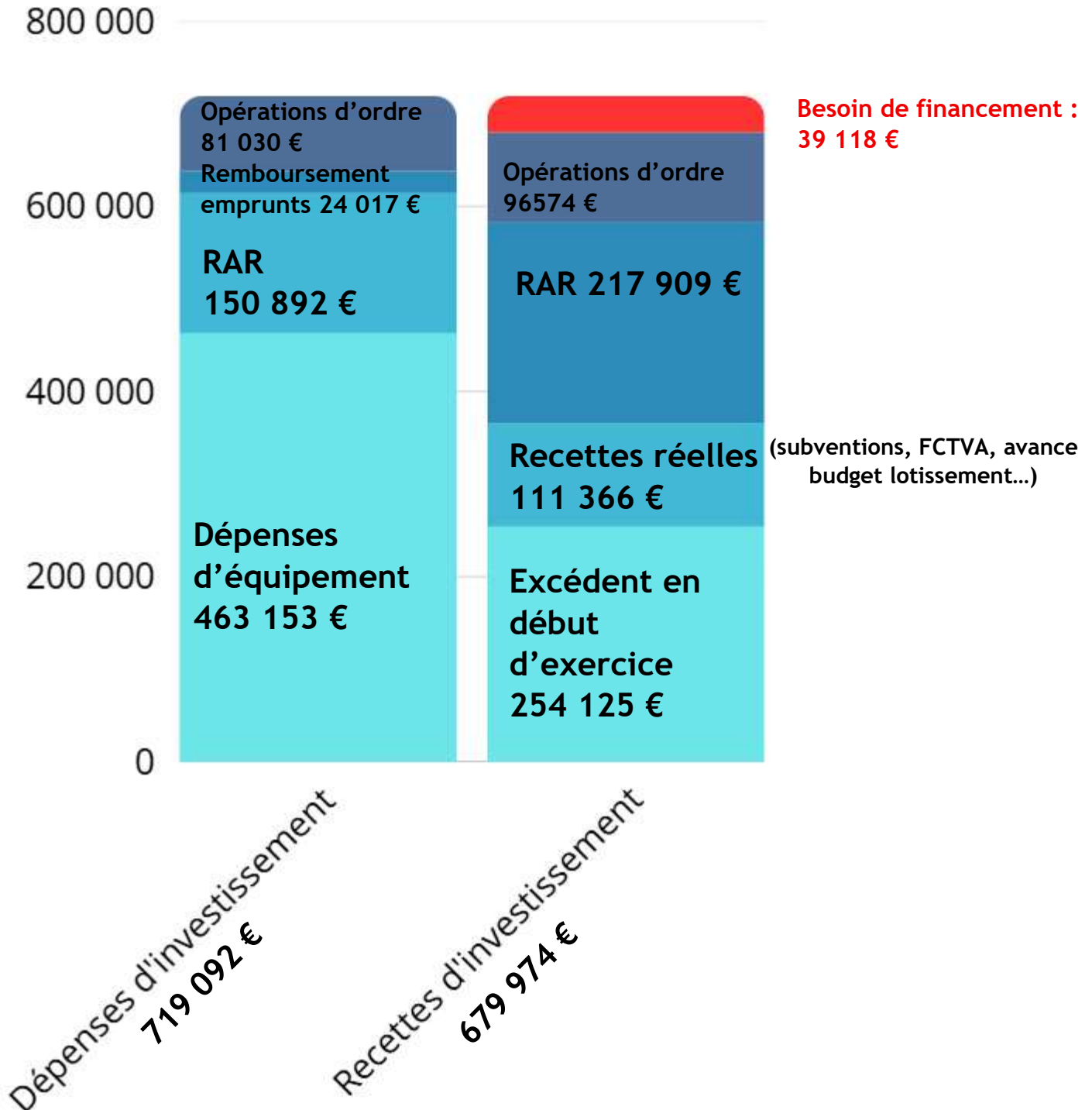
Avance – Remboursement d'avance : 3977 € (Chapitre 23 Article 238 vers Chapitre 21 Article 21352)

Intégration frais d'étude : 9 570 € (Chapitre 20 vers Chapitre 23)

Intégration frais d'insertion : 1 045 € (Chapitre 20 vers Chapitre 23)

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)  
 Annexe à la délibération 2026-18

Besoin de financement de la section d'investissement :



## Etat de la dette

MAIRIE CHAMPAGNAC LA RIVIERE - Budget Communal M57

15/03/2024	<b>Situation Pluriannuelle des Emprunts, budget: BUDGET COMMUNAL M57</b>
------------	--

Montants : Capital Restant

### BUDGET COMMUNAL M57

Soldé	N°	Objet	Capital initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<input type="checkbox"/>	E1	TRAVAUX MISE EN ACCES	60 000,00	28 026,14	23 774,41	19 363,16	14 786,42	10 037,96	5 111,38	
<input type="checkbox"/>	E2	TRAVAUX AMENAGEMENT	44 000,00	2 236,30						
<input type="checkbox"/>	E3	CREATION DE LOGEMENTS	150 000,00	150 000,00	135 743,62	121 326,90	106 748,03	92 005,19	77 096,53	
<input type="checkbox"/>	E4	TRAVAUX DE REFECTION	4 600,00	1 441,95	967,41	486,79				
<input type="checkbox"/>	E5	REFECTION VOIE COMMU	6 000,00	4 215,71	3 617,97	3 018,73	2 418,00	1 815,77	1 212,03	
<input type="checkbox"/>	E6	Création de logements com	6 000,00		6 000,00	5 453,79	4 896,27	4 327,21	3 746,37	
<input type="checkbox"/>	E7	Réfection des bordures et t	4 600,00	1 851,00	1 389,62	927,32	464,09			
<input type="checkbox"/>	E8	Réfection bordures et trott	4 600,00	1 389,62	927,32	464,09				
<input type="checkbox"/>	E9	Travaux d'accessibilité des	4 600,00	490,35						
<input type="checkbox"/>	E10		6 000,00	4 802,40	4 203,15	3 603,60	3 003,75	2 403,60	1 803,15	
<input type="checkbox"/>	E11	Travaux d'équipement des	6 000,00	4 211,94	3 613,65	3 014,23	2 413,67	1 811,97	1 209,12	
<input type="checkbox"/>	E12	GRVC La Jaurie	6 000,00	3 018,73	2 418,00	1 815,77	1 212,03	606,78		
<b>Total du Budget BUDGET</b>			<b>302 400,00</b>	<b>201 684,14</b>	<b>182 655,15</b>	<b>159 474,38</b>	<b>135 942,26</b>	<b>113 008,48</b>	<b>90 178,58</b>	
<b>Total général</b>			<b>302 400,00</b>	<b>201 684,14</b>	<b>182 655,15</b>	<b>159 474,38</b>	<b>135 942,26</b>	<b>113 008,48</b>	<b>90 178,58</b>	

La commune est peu endettée, comme en témoignent les indicateurs suivants :

- Le remboursement en capital des emprunts représente 20% de la CAF brute<sup>1</sup>
- La capacité de désendettement est bonne : avec la CAF 2025, il faudrait seulement 1,3 ans d'épargne pour rembourser l'intégralité de la dette ; on considère une collectivité très endettée à partir de 8 ans de ratio de désendettement.

Le fort excédent de fonctionnement permet de plus de limiter le recours à l'emprunt pour les opérations des prochaines années.

<sup>1</sup> La Capacité d'Autofinancement brute, ou épargne brute, d'un établissement public, correspond à son excédent de fonctionnement réel - Elle est de 120622 € en 2025 ; elle est particulièrement élevée en raison des recettes exceptionnelles.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025  
Budget Assainissement (M49)  
Annexe à la délibération n° 2025-19



Le présent document a pour vocation de présenter la situation du budget assainissement : mise en contexte et rétrospective de l'exécution budgétaire 2025.

NB : Les montants présentés sont arrondis pour faciliter le confort de lecture. Les montants exacts peuvent être consultés sur le compte administratif.

Préambule :

## SOMMAIRE

Préambule : .....	1
Les ressources du budget assainissement .....	2
Rétrospective budgétaire 2025 : .....	2
1.1 Généralités .....	2
1.2 Dépenses d'ordre .....	2
1.3 Dépenses d'entretien et de gestion courante .....	2
1.4 Contrôles de conformité des raccordements .....	3
1.5 Redevance sur la performance des réseaux d'assainissement collectif .....	3
1.6 Autres recettes d'exploitation .....	3
1.7 Déficit de la section d'exploitation .....	3
1.8 Opérations d'investissement menées en 2025 .....	4
1.9 Financement des opérations d'investissement .....	4
Etat de la dette .....	4

**NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
**Budget Assainissement (M49)**  
**Annexe à la délibération n° 2025-19**

**Les ressources du budget assainissement**

Les principales ressources de la commune sont la redevance des usagers (26 144 €) et la participation de la commune au titre des eaux pluviales (13 121 €).

Ces ressources servent notamment à alimenter l'entretien des stations et des réseaux.

**Rétrospective budgétaire 2025 :**

**1.1 Généralités**

Le budget de fonctionnement est assez réduit, l'entretien courant des stations étant effectué en régie.

- Dépenses réelles de fonctionnement : 36 147 €
- Recettes réelles de fonctionnement : 43 103 €
- CAF brute : 6 956 €

Depuis 2024, le budget prend en compte les dépenses de personnel en reversant au budget communal un prorata des salaires des agents communaux au temps consacré à l'assainissement, ce qui donne un budget équilibré qui dégage une CAF très réduite. Ce montant est 13 044 € en 2025.

**1.2 Dépenses d'ordre**

En nomenclature comptable M49, les biens et les subventions sont amortis.

L'amortissement des biens consiste à enregistrer la dépréciation du patrimoine en dépenses de fonctionnement, et à transférer ces crédits en investissement pour procéder à son renouvellement – 18 861 € en 2025

A l'inverse, les subventions sont amorties en enregistrant une perte en investissement qui se retrouve en recettes de fonctionnement, afin de compenser la partie subventionnée du patrimoine – 7 646 € en 2025

**1.3 Dépenses d'entretien et de gestion courante**

- Electricité : 456 €
- Vidange des stations : 3 768 €
- Entretien des réseaux : en régie 281 € / confié à des entreprises : 180 €
- Inspection caméra des réseaux (recherche de fuites) : 2232 €
- Cotisation ATEC : 475 €
- Commission de la SAUR pour la perception des redevances d'assainissement : 454 €
- Intérêts des emprunts : 1924 €
- La communauté de communes a réalisé un diagnostic préalable au transfert de la compétence d'assainissement collectif, prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Suite à la volonté des communes membres, la compétence n'a pas été transférée, mais le diagnostic a néanmoins été réalisé et permet à la commune d'avoir un état détaillé de ses installations, des travaux à y mener et du degré d'urgence. La communauté de communes a réglé le montant du diagnostic (47 639 €), et a facturé le reste à charge à la commune après déduction des subventions, FCTVA..., qui s'élève à 12 035 €

#### 1.4 Contrôles de conformité des raccordements

Depuis avril 2023, le cabinet CEE procède aux contrôles de conformité des raccordements à l'assainissement collectif, nécessaires pour la vente d'une maison. La commune règle à CEE, et refacture aux demandeurs, l'opération étant « blanche » pour le budget assainissement.

Le tarif initial était de 300 € TTC, mais depuis 2023 les prestations ont été allégées (notamment au niveau des documents produits), afin de le réduire à 180 € TTC.

En 2025, 7 contrôles ont été effectués et facturés, pour un total de 1260 €.

#### 1.5 Redevance sur la performance des réseaux d'assainissement collectif

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une redevance supplémentaire est due à l'Agence de l'eau par la commune pour la performance des réseaux d'assainissement collectif. L'Agence de l'eau établit un prix de base par m<sup>3</sup>, qui est ensuite modulée en fonction de la qualité de traitement des eaux usées ; pour l'instant, les indicateurs servant à ce calcul concernent principalement les grosses stations d'épurations et la présence d'appareils de mesures.

La commune a décidé de répercuter cette taxe sur les usagers, va la percevoir en 2026 sur les redevances d'assainissement collectif, et devra la reverser aux agences de l'eau en 2026. Cette redevance est estimée à 1560 €, avec un impact sur les usagers de 3.50 €/an pour une personne seule (calcul sur une consommation de 30m<sup>3</sup>).

#### 1.6 Autres recettes d'exploitation

- FCTVA : 580 € touchés en fonctionnement
- Lorsqu'un usager souhaite raccorder son habitation au réseau d'assainissement collectif, la commune prend en charge les travaux mais demande une participation à l'usager, modulée en fonction de la longueur de réseau nécessaire au raccordement. En 2025, sur deux raccordements effectués, les usagers ont participé à hauteur de 2000 € (les travaux ont été effectués en 2025 mais les demandes ont été enregistrées en 2024, c'est donc le tarif 2024 qui a été appliqué).

#### 1.7 Déficit de la section d'exploitation

La CAF brute prend en compte les dépenses et les recettes réelles, et ignore les opérations d'ordre. Le résultat d'exploitation (ou solde d'exécution), lui, prend en compte les opérations d'ordre, notamment les amortissements des immobilisations et des subventions, et **est négatif pour l'exercice 2025 : - 4259 €.**

Un résultat négatif même avec une CAF positive signifie que le budget n'est pas sain, puisque l'excédent de fonctionnement n'est pas suffisant pour couvrir les amortissements, et donc renouveler les immobilisations (réseaux et stations) quand elles seront obsolètes.

En pratique, le diagnostic réalisé en vue du transfert de la compétence assainissement dégage un surcôt exceptionnel de 12 035 € (supérieur au déficit d'exécution) ; hors opération exceptionnelles les recettes permettent de dégager un excédent suffisant pour le renouvellement des immobilisations. Cet excédent reste relativement réduit, et d'importantes opérations d'entretien sont à prévoir sur les prochaines années. Le budget ne permet pas, à long terme, de prévoir des extensions de réseau ou des créations de station ; l'excédent actuel permet de finir de mener les opérations engagées, notamment le remplacement de la station d'épuration à l'Etang (101 169 € en fonctionnement).

Comme l'excédent actuel permet de financer les opérations d'investissement prévues et qu'il n'y a pas de volonté de créer de nouveaux réseaux ou de nouvelles stations dans le futur, le fait que le budget assainissement soit très équilibré et ne dégage que l'excédent nécessaire au renouvellement des infrastructures actuelles est cohérent et adapté.

### 1.8 Opérations d'investissement menées en 2025

- L'opération de création d'une station d'épuration au village de La Jaurie est terminée. Les travaux ont coûté 97 791 €, et la maîtrise d'œuvre aura coûté 8151 €, dont 4051 € payés sur l'exercice 2025
- Remboursement des emprunts : 4015 €
- 4 704 € pour les raccordements d'usagers au réseau d'assainissement
- Fournitures pour travaux en régie – réfection évacuation de la station d'épuration de Grateloube : 521 €
- L'étude préalable pour le remplacement de la station de l'Etang a été effectuée pour 5 910 €. La Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station a été attribuée, et 5 955€ sont inscrits en RAR. Enfin, un devis pour le remplacement d'une des pompes de relevage à La Favinie, pour 1962€ TTC, a été validé et est également inscrit en RAR.

### 1.9 Financement des opérations d'investissement

- 18 861 € d'amortissement
- Pour la création d'une station d'épuration à La Jaurie, une subvention du département d'un montant de 22 138 € a été accordée ; 9 124.50 € ont été perçus. Un solde de subvention de 13 013.50 € est inscrit en RAR et sera perçu sur l'exercice 2026.
- L'excédent d'investissement en début d'année était de 96 919 €. Il a été entièrement consommé, et la section d'investissement présente un léger déficit en fin d'exercice : -1 979 €. Les restes à réaliser recettes étant plus importants qu'en dépenses, il n'est pas obligatoire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement.

## Etat de la dette

Deux emprunts encore en cours, dont un emprunt à taux bonifié du Conseil Départemental :

37 982 € de capital restant dû, une annuité de 5 939 € dont 1924 € d'intérêts.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
BUDGET LOTISSEMENT HAMEAU DE LA BETOULLE 2025 (M57)  
Annexe à la délibération 2026-20

Préambule :

Le présent document a pour vocation de présenter le budget lotissement de manière brève et synthétique.

Contexte :

Le Budget Lotissement Hameau de la Betoulle est destiné à regrouper toutes les opérations ayant trait à la création du lotissement (études, travaux d'aménagement et de réseaux, frais de géomètre...) de la Betoulle et à la vente des lots.

5 des 6 lots avaient été vendus, et le dernier lot restant a été vendu en 2025 pour 11021.20 € TTC (9184.33 € HT).

Mouvements budgétaires :

Les écritures comptables de 2025 traduisent la sortie du patrimoine et le remboursement au budget communal de l'avance qui avait été faite pour financer les travaux. Le Conseil Municipal a délibéré pour clôturer le budget à la fin de l'exercice et reverser l'excédent au budget communal.

Le budget est soumis à la TVA, aussi celle-ci doit être enregistrée et reversée sur la vente des lots.

Les écritures s'organisent comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre comptable	Montant	Chapitre comptable	Montant
Chapitre 65 : Reversement de l'excédent au budget principal	9 707.21 €	Chapitre 70 : Vente du lot	9 184.33 €
Chapitre 042 : Sortie du stock (constatation de la perte de patrimoine)	8 489.25 €	Chapitre R002 : Excédent de l'exercice précédent	9 012.13 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre comptable	Montant	Chapitre comptable	Montant
Chapitre 16 : Remboursement de l'avance au Budget Communal	13 287.20 €	Chapitre R001 : Excédent de l'exercice précédent	4 797.75 €
		Chapitre 040 : Sortie du stock (enregistrement de la vente)	8 489.25 €

Ainsi :

- 1) Le lot est vendu pour le 9 184.33 € HT ; la vente est enregistrée au chapitre 70
- 2) Le lot est sorti de l'inventaire : au Chapitre 042 en dépense de fonctionnement, on enregistre la perte de patrimoine pour sa valeur dans l'inventaire (8489.25 €), et au chapitre 040 en recette d'investissement on enregistre que le lot a été vendu
- 3) Le budget lotissement rembourse au budget communal le solde de l'avance qui avait été faite pour les travaux, soit 13 287.20 € enregistré au Chapitre 16 en dépenses d'investissement, ce qui solde la section d'investissement (plus d'excédent reporté l'année suivante)
- 4) L'excédent restant sur le budget lotissement, soit 9 707.21 € est reversé au budget communal, ce qui solde la section de fonctionnement (plus d'excédent reporté l'année suivante)

A l'issue de la vente du lot et des opérations comptables précitées, le budget n'a plus lieu d'être et est clôturé.